



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance..... 33
 Pouvoirs 07
 Excusés..... 03

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 04 AVRIL 2024**

N°2024-04-25 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS DE LA PREMIÈRE SESSION 2024 DE LA BOURSE AUX PROJETS « COUP DE POUCE JEUNESSE » À DESTINATION DES LIVRYENS ÂGÉS DE 16 À 25 ANS

Le jeudi 04 avril 2024, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 mars 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
HERMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard
ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam	
CARCREFF Corine		

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
AÏDDOUDI Salem	à BARATTA Jean-Pierre
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
COLLET Marie-Madeleine	à MONIER Annick
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Corinne CARCREFF a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20240408-2024-04-25-DE
 Date de réception préfecture : 19/04/2024

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Madame MAKHLOUF, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1, L221-2 et L221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n°2019-05-22 du 23 mai 2019 portant création de la bourse aux projets dite « *Coup de pouce jeunesse* » à destination des Livryens âgés de 16 à 25 ans ;

Vu les délibérations n°2020-10-20 du 1^{er} octobre 2020, n°2022-04-34 du 7 avril 2022 et n°2022-12-27 du 15 décembre 2022, portant successivement modification du règlement de la bourse aux projets dite « *Coup de pouce Jeunesse* » à destination des Livryens âgés de 16 à 25 ans ;

Vu la délibération n°2024-02-09 du 8 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la Commune ;

Vu l'avis émis par la Commission consultative d'attribution des bourses du 05 mars 2024 ;

Vu les conventions à conclure entre la Commune et les porteurs de projets désignés par la Commission d'attribution ;

Vu la réunion de la Commission permanente Service à la population en date du 27 mars 2024 ;

Considérant que la Commune a institué une bourse aux projets appelée « *Coup de pouce Jeunesse* » à destination des Livryens âgés de 16 à 25 ans par délibération du 23 mai 2019 susvisée ;

Considérant qu'à l'issue de la réunion de la Commission consultative d'attribution des bourses du 5 mars 2024, celle-ci a retenu 10 dossiers et émis un avis tendant à ce que la Commune leur octroie une bourse ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les lauréats de la première session de l'année 2024 et d'allouer les crédits nécessaires au financement de leurs projets ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Approuve l'attribution une bourse « Coup de pouce jeunesse » aux lauréats suivants, ayant reçu un avis favorable de la part des membres ayant siégé à la Commission consultative d'attribution des bourses, le 5 mars 2024, selon les montants proposés par celle-ci :

Projets d'études scolaire / universitaire / professionnel :

Monsieur TOUCHANE Jibril :
Avis de la commission consultative :
Favorable – Aide de 640 euros.

Pour une aide au financement du permis B :

Madame KHELLADI Ouassila :
Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Madame DA SILVA Flavia :
Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Madame BILLAUX Léane :
Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Madame SWARC Léana :
Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur OULEDKHACHROUM Alim :
Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur MEKBEL Farés :
Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur KILIC Ramazan :
Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur BELKADI Riles :
Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Madame BENHADJ Yasmine :
Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des contrats d'engagement à conclure avec les lauréats mentionnés à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Précise que l'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune.

Annexe 1 : Avis émis par la commission consultative d'attribution des bourses du 5 mars 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance le 04 avril 2024.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-25-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Compte-rendu de la commission consultative
« COUP DE POUCE JEUNESSE »
- réunie le Mardi 05 Mars 2024 -

- Membres ayant voix consultative :

Présents :

- Monsieur le Maire, Pierre-Yves Martin
- Monsieur Gérard Perrault, Conseiller municipal du groupe d'opposition
- Monsieur Jean-Pierre Baratta, Conseiller municipal délégué à la Vie Associative
- Madame Dounia Makhoulf, Adjointe au Maire en charge de la Jeunesse
- Madame Kaïssa Boudjemaï, Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires - Péricolaires – Extrascolaires et Réussite Éducative.

- Personnels administratifs présents :

- Monsieur Thibault Yvernault, Directeur Jeunesse et Sports
- Madame Caroline Ali, Responsable Jeunesse
- Madame Chérifa Saï, Chargée de projets, Service Jeunesse
- Madame Anissa Choab, Secrétaire de direction, Service Jeunesse et Sports

- Personnel administratif excusé :

- Monsieur Emmanuel Gandia, Directeur Général Adjoint

Douze livryens âgés de 16 à 25 ans ont soumis des dossiers auprès du service jeunesse afin de prétendre à un soutien financier pour leurs projets personnels dans le cadre du dispositif municipal de bourse aux projets « *Coup de pouce jeunesse* ».

Pour rappel, l'aide pouvant être accordée à chaque projet **ne pouvant excéder 80%** du budget total du projet et **plafonnée à 1 000 euros** maximum.

Certaines aides sont **plafonnées en fonction du motif** de la demande :

- o **700 euros pour les projets scolaires** (inscriptions, stages, matériels... en France ou à l'étranger),
- o **600 euros** pour les projets de **permis de conduire**,

12 dossiers de demandes de financements ont été soumis pour instruction aux membres de la commission consultative d'attribution des bourses, réunie le 05 mars 2024 :

1. Projets d'obtention du permis B :

Madame KHELLADI Ouassila :

Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

Madame DA SILVA Flavia :

Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

Madame BILLAUX Léane :

Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

Madame VILLAIN Romane :

Avis de la commission consultative :

- Défavorable – dossier incomplet et motivations trop peu détaillées - dossier à retravailler pour la prochaine commission.

Madame SWARC Léana :

Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur OULEDKHACHROUM Alim :

Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur MEKBEL Farés :

Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur AKIUZ Georges :

Avis de la commission consultative :

- Défavorable – dossier incomplet et motivations trop peu détaillées - dossier à retravailler pour la prochaine commission.

Monsieur KILIC Ramazan :

Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur BELKADI Riles :

Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

Madame BENHADJ Yasmine :

Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

2. Projets d'études supérieures universitaires et professionnelles :

Monsieur TOUCHANE Jibril :

Avis de la commission consultative :

- Favorable – Aide de 640 euros.

OBLIGATIONS POUR LES BENEFICIAIRES :

- Justifier de l'aboutissement du projet

La commune procède au versement des aides à chaque bénéficiaire :

- Ayant transmis préalablement au service jeunesse les justificatifs nécessaires (factures...) attestant de son **inscription ou du lancement de son projet** soutenu, et dans un délai de transmission des documents au maximum de 45 jours après la date de réunion de la commission consultative.
- **Une fois les heures citoyennes réalisées** (dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de signature du contrat d'engagement du bénéficiaire). Passé ce délai, le porteur du projet perdra le bénéfice de l'aide financière accordée.

- La contrepartie citoyenne (hors projet solidaire ou citoyen)

Chaque porteur de projet soutenu dans le cadre du dispositif « coup de pouce jeunesse » s'engage à donner de son temps à titre bénévole pour des manifestations municipales ou auprès d'associations locales à hauteur de :

- o 20h pour un soutien compris entre 100 € et 499 €,
- o 30h pour un soutien compris entre 500 € et 699 €,
- o 40h pour un soutien compris entre 700 et 1 000 €.

La réalisation de ces heures citoyennes conditionne le versement de l'aide financière délibérée.